



Consumer and  
Corporate Affairs  
Canada

Consommation  
et Corporations  
Canada

Legal Metrology

Méetrologie Légale

E-184

Approval No. d'approbation

Ottawa

FEB  
FEV 14 1983

## NOTICE OF APPROVAL – AVIS D'APPROBATION

CANADIAN GENERAL ELECTRIC DUAL RATE REGISTER

ENREGISTREUR DOUBLE TARIF DE GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE DU CANADA

Company: Canadian General Electric  
1130 West Charest Blvd.,  
Quebec, Quebec  
G1N 2E2

Société: Générale électrique du Canada  
1130, boul. Charest - Ouest  
Québec, Québec  
G1N 2E2

Manufacturer: General Electric (USA)

Fabricant: General Electric (USA)

Type of Device: Dual rate register for use on General Electric type I-70, 2-200A, 3 wire watt hour meters.

Appareil: Enregistreur à double tarif destiné à être utilisé avec les watt-heuremètres Générale électrique I-70, pour circuits à 3 fils de 2-200A.

Description: The register is a 4 dial Tock type with a multiplier of 10 and a register ratio of 138 8/9. The register shift mechanism is solenoid operated from an external 120V a.c. source supplied via a 2 pin recessed male plug and mating socket connected to two leads which penetrate the base diametrically opposite the sealing cup. A short protective sleeve and secure wire wrapping prevents admission of foreign particles through the hole in the meter base.

Description: Il s'agit d'un enregistreur à 4 cadrans, à multiplicateur de 10 et à rapport d'enregistrement de 138 8/9. Le mécanisme de changement de tarif de l'appareil est commandé par un solénoïde alimenté par une source externe de 120 V a.c.. Ce courant est fourni par l'intermédiaire d'une prise mâle à 2 broches installée en retrait et d'une cosse connectées à deux conducteurs qui pénètrent dans le socle en un point diamétralement opposé à la coupelle de scellement. Un court manchon de protection et le guipage des fils empêchent toute particule étrangère de s'introduire par l'orifice pratiqué dans le boîtier du compteur.

The solenoid is coupled through a spring and pivoted lever linkage to a vertical slide which moves the gear and the end of the take-off gear shaft remote from the disc shaft, upwards when actuated, to engage the upper high rate register gear train.

Une articulation à ressort et levier pivotant relie le solénoïde à un curseur vertical qui, lorsqu'il est actionné, déplace vers le haut l'engrenage et l'extrémité de l'arbre moteur situé en retrait de l'arbre du disque, afin de mettre en prise le train d'engrenage supérieur de tarif élevé.

.../2

- 2 -

Description: Continued

The slide also actuates a spring loaded shaft extending through the register face to which a pointer is attached to indicate which register is engaged. The top and bottom ends of the slide carry small bronze leaf springs which engage the gear teeth of the worm shaft of the register not in use to prevent rotation.

To obtain total registration, the amounts shown on both top and bottom sections must be added. The high rate dial pointers are painted red. There are no test dials.

Condition of Approval: The apparatus specified herein has been duly approved under the provisions of the Electricity Inspection Act R.S.C. 1970, chapter E-4, and the Electricity Meter Regulations, C.R.C. 1978, chapter 561 for use in Canada under the general conditions of the said Regulations, and under any special conditions listed above.

Reference No.: G6565-C2-47


Description: Suite

Le curseur actionne également un arbre à ressort qui traverse la face de l'enregistreur renfermant l'aiguille qui indique lequel des enregistreurs a été mis en route. Les extrémités supérieure et inférieure du curseur sont munies de petites lames-ressorts en bronze qui engagent les roue dentée de l'arbre à vis sans fin de l'enregistreur au repos afin de l'empêcher de tourner.

La consommation totale s'obtient en additionnant les montants qui figurent au haut et au bas de l'appareil. Les aiguilles du cadran de tarif élevé sont peinturées rouges. L'appareil ne comporte pas de cadrans de contrôle.

Condition d'approbation: L'appareil visé a été dûment approuvé en vertu de dispositions de la Loi sur l'inspection de l'électricité S.R.C. 1970, chapitre E-4, et du règlement sur les compteurs électriques C.R.C.c., 1978, chapitre 561. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit règlement, et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.

No. de référence: G6565-C2-47

  
W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de la Métrologie légale

FEB 14 1982

